

GE_GERICHTE A/1853/2009 vom 11. März 2010

GE Cour de justice, 2010-03-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1853_2009

FR: GE_GERICHTE A/1853/2009 du 11 mars 2010

IT: GE_GERICHTE A/1853/2009 del 11 marzo 2010

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 11.03.2010
A/1853/2009

A/1853/2009 ATAS/260/2010 du 11.03.2010 (LAA) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/1853/2009 ATAS/260/2010 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 8 du 4 mars 2010 En la cause Madame C _____, domiciliée à Carouge, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Raphaël REY recourante contre SUVA, CAISSE NATIONALE SUISSE D'ASSURANCE EN CAS D'ACCIDENTS, domiciliée Fluhmattstrasse 1 à Lucerne intimée Vu la décision sur opposition du 24 avril 2009, Vu le recours du 27 mai 2009, Vu la réponse du 21 septembre 2009, Vu l'audition des Drs L _____ et M _____ le 14 janvier 2010, Vu l'audience de comparution personnelle des parties qui s'est tenue à la même date, Vu le courrier de la recourante du 29 janvier 2010, indiquant retirer son recours contre la décision sur opposition du 24 avril 2009 compte tenu des déclarations des parties et des témoignages, Qu'il convient de prendre acte du retrait et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. Dit que la procédure est gratuite. La greffière Aline MARC-PELLANDA Le Président suppléant : Thierry STICHER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.